

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE  
PLACE DE LA LIBERATION

ARRETE MUNICIPAL  
N°2025/300

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-1 et suivants,  
VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de Monsieur ARAKINO du Café « Le KD »,  
Considérant que pour l'installation de barnums et de l'occupation du domaine  
public par le Café le KD le 19 septembre 2025 et le 20 septembre 2025 à  
l'occasion de la Fête des Classes en « 5 », il est indispensable de prendre toutes  
mesures pour éviter les accidents.

**A R R E T E :**

=====

ARTICLE 1°/- Le Café le KD est autorisé à prolonger sa terrasse sur les deux voies  
de circulation de la place de la Libération en continuité de la terrasse déjà existante,  
soit entre cette dernière et la Mairie. Cette autorisation est accordée du **vendredi 19**  
**septembre 2025 à 13 heures 00 et jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 21**  
**heures.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par les services de voirie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal  
et Monsieur ARAKINO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune  
de COURS.

Fait à COURS, le huit septembre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

